



Béatrice LECOUTURIER
Mairie XVIème Arrondissement
71 avenue Henri Martin
75775 Paris cedex 16

Paris, le 26 mai 2012,

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

1-Soutiendrez-vous une modification constitutionnelle visant à ouvrir aux étrangers non communautaires le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales ?

J'y suis effectivement favorable (a), sous deux conditions (b).

a-Ma conviction est que les ressortissants étrangers extra-communautaires établis de longue date sont, malgré leur choix de ne pas adopter la nationalité française, pleinement membres de notre société : ils disposent du droit de travailler et d'agir dans des associations, ils paient des impôts locaux et scolarisent leurs enfants. Dans ce contexte, leur confier le droit de vote aux élections locales ne peut qu'être favorable à leur insertion et leur assimilation.

b-Cependant, l'accord de ce droit devra être encadré par deux conditions cumulatives.

D'abord, les ressortissants étrangers autorisés à voter devront démontrer une présence régulière sur le territoire national depuis au moins 10 années.

Ensuite, ces étrangers devront justifier d'un casier judiciaire vierge et toute condamnation aura pour effet de les priver du droit de vote.

2-Reviendrez-vous sur les lois Besson et Hortefeux qui permettent l'internement des jeunes en CRA (Centre de rétention administrative), encouragent l'exploitation des travailleurs sans papiers et séparent les familles ?

Je préconise, en effet, une solution alternative de rétention pour les étrangers en situation irrégulière de moins de 18 ans (a) et un alourdissement des sanctions pour les employeurs en infraction avec la législation du travail (b).

a-En tant que mère, je ne puis accepter qu'un enfant soit ainsi séparé de ses parents et placé, seul, dans un environnement aussi angoissant qu'un CRA.

Pour autant, je considère que toute personne en situation irrégulière sur notre territoire doit, dans l'attente de la décision de reconduite, être placée sous surveillance. Je sais aussi que l'assignation à résidence est une mesure soulevant de nombreux risques de fuite. Dès lors, la mesure intermédiaire de placement de l'enfant en chambre d'hôtel surveillée, avec la présence de ses parents, devrait être retenue.

b-Pour ce qui est de l'exploitation des étrangers sans permis de travail, j'appelle à une application stricte du code du travail et un alourdissement des peines pour les employeurs en infraction.

3-Alors que la loi a créé un droit au logement opposable la part de nos concitoyens mal logés ou rencontrant de sérieuses difficultés de logement ne cesse de croître vous engagez-vous à assurer une maîtrise de l'augmentation des loyers et à mettre en œuvre une politique ambitieuse de construction et de réhabilitation de logements accessibles ?

La question du logement en France a plusieurs visages. Je considère que les solutions « globalisantes » proposées par le nouveau gouvernement ne feront que renforcer les inégalités.

D'un côté, certains bénéficient de logements sociaux "à vie" dont les loyers sont près de deux fois inférieurs à ceux du marché libre (a). De l'autre, des familles sont contraintes de s'endetter sur plus de vingt ans pour accéder à la propriété (b). Sans oublier ces étudiants et jeunes travailleurs confinés dans des studios et chambres de bonnes hors de prix (c). Je pense, enfin, à ces familles, souvent étrangères, soumises à la loi des marchands de sommeil, et condamnées à vivre dans des logements exigus et insalubres (d).

Chacune de ces situations appelle à une solution différente et adaptée.

a-Concernant le logement social, je suis favorable à une limitation dans le temps de leur occupation : une fois que les revenus des occupants aura atteint, par exemple, le double du revenu maximal exigé pour prétendre à un tel logement, les habitants devront être invités, sous deux ans, à libérer leur logement pour un autre, trouvé sur le marché privé. Le "HLM" doit redevenir un habitat de transition. Par ailleurs, je suis favorable à une modification de la loi SRU : les 20% - ou davantage – de logement sociaux exigés sur chaque Commune, devront l'être pour chaque programme d'immobilier collectif, afin de favoriser la mixité sociale et briser les ghettos qui s'organisent.

b-Il ne pourra y avoir de réduction réelle et durable des prix de l'immobilier sans une augmentation forte de l'offre, notamment en Ile-de-France et dans les grandes agglomérations. Le plafonnement des loyers ou tout autre dispositif bureaucratique similaire causerait beaucoup de tort pour peu d'effets. Il faut construire – et réhabiliter – massivement en France. C'est une question sociale, mais aussi de relance économique. Se pose ici le problème de la « pénurie du foncier ». Une pénurie en partie organisée par la réglementation abusive de l'urbanisme. Face à la hausse exponentielle des prix du logement, une partie des agglomérations proche des grandes ville devra, au plus tôt, abandonner le modèle pavillonnaire pour entrer dans un processus de densification. Des mesures récemment adoptées vont dans ce sens, comme l'augmentation de 30% de la constructibilité ou la réforme des surfaces, par la substitution de la « surface de plancher » à la « surface hors oeuvre nette » (SHON). De plus, État et Collectivités locales sont propriétaires de nombreux terrains inoccupés, qu'il s'agit de mettre au plus vite à disposition d'aménageurs, non pas gratuitement, mais à un prix faible. Une loi pourrait ainsi les autoriser à appliquer un abattement de 50% sur la valeur vénale de ces terrains à bâtir. Enfin, je souhaite la mise en place d'un Plancher Légal de Densité, contraignant les promoteurs à construire une surface de plancher minimale, sans quoi une taxe spéciale leur sera exigée. Accroître, par ces dispositifs, l'offre de foncier de 30% est la première réponse à apporter aux problèmes de logement dans notre pays.

c-Dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, dont je suis élue, beaucoup d'étudiants et de jeunes travailleurs occupent des « chambres de bonne » aux dernier étage d'immeubles Haussmaniens, faute d'autre opportunité. Or, les solutions ne manquent pas en la matière. La collocation est trop peu usitée en France, compte tenu des contraintes et risques qu'elle impose aux propriétaires : une assurance spéciale pourrait leur être proposée par les Collectivités. De même, la cohabitation intergénérationnelle reste une solution trop confidentielle. Les pouvoirs publics se concentrent sur la construction de logements HLM individuels, quand la construction de foyers d'étudiants et de jeunes travailleurs, confiés à des associations et attribués au mérite, seraient plus adaptés.

d- Enfin, nous devons mettre l'accent sur la construction de logements "très-sociaux" (logement d'insertion, foyers, centres d'hébergements). Certes, cette politique aura un coût non négligeable, mais elle est indispensable à l'insertion de nombreuses familles dans le dénuement le plus total.

4- En ce qui concerne la santé et l'accès aux soins, le restant à charge ne cesse d'augmenter ce qui explique le nombre croissant de personnes qui renoncent à se soigner ou qui reportent cette dépense. Ce phénomène ne fait qu'aggraver les inégalités d'accès aux soins et la détérioration de leur qualité. Vous engagez-vous sur le rétablissement d'un fonctionnement plus équitable de l'assurance maladie ? sur la suppression des franchises médicales ? sur le maintien des centres IVG, de dispensaires ?

Je suis favorable au vote d'une nouvelle loi de santé publique. Cette réforme devra donner la priorité à la prévention et l'accès aux soins. Je veillerai à ce qu'elle soit entreprise, non dans l'urgence, mais en prenant le temps d'y associer étroitement les professionnels de santé.

Les franchises médicales devront être maintenues, jusqu'à ce que les comptes de l'assurance maladie soient redressés. Il en va de la survie de notre système de santé publique. Cependant, il s'agit d'intervenir efficacement pour réduire les dépenses de santé. À cette fin, plusieurs mesures pourront être adoptées :

a- Revaloriser le secteur 1, par une réévaluation des tarifs remboursés et la création d'une assurance de responsabilité professionnelle publique.

b- Inciter à la prévention. L'exemple scandinave peut inspirer la France : l'absence d'un assuré à un contrôle préventif obligatoire réduira ses droits à l'assurance maladie.

c- Développer de la collaboration entre médecins, grâce au dossier médical partagé.

d- Réduire de la disparité des prescriptions et des actes médicaux.

e- Réduire de la dépendance de la formation médicale continue vis-à-vis de l'industrie de la santé.

De plus, je défendrai l'existence de centres IVG et dispensaires, qui sont, pour les femmes de notre pays, une des conditions de l'exercice de leur droit à disposer librement de leur corps.

5-Les déclaration de certains responsables politiques foulent aux pieds la présomption d'innocence : le manque de moyens de l'institution judiciaire, en même temps que les pressions politiques (nominations, indépendance du parquet évoquée même par la Cour Européenne des Droits de l'Homme) exercées sur les magistrats, de plus en plus souvent portent une atteinte grave au principe de séparation des pouvoirs fondant les principes démocratiques . Les nombreuses lois votées ces dernières années dans la précipitation affectent le fonctionnement de la Justice. Quelles mesure soutiendrez-vous pour assurer l'indépendance des magistrats et restaurer un fonctionnement plus harmonieux de cette institution ?

En France, le fonctionnement de la justice est placé entre les mains de plusieurs acteurs, dont les intérêts et les pouvoirs apparaissent, trop souvent, en concurrence. Il s'agit du Conseil Supérieur de la Magistrature (a), du Garde des Sceaux (b), du Parquet (c) ainsi que du ministère du budget (d).

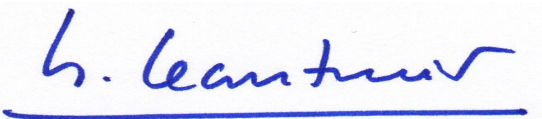
a- La composition du CSM, devrait être paritaire, ce qui n'est pas le cas. De plus, il n'est pas acceptable que la nomination des magistrats du parquet ne relève pas du CSM dans des conditions similaires à celles des magistrats du siège. D'autant plus que le droit européen nous y oblige. En outre, les magistrats devront être incités à saisir le CSM en cas de décision contestable.

b-Le Garde des Sceaux ne doit pouvoir s'adresser aux Procureurs comme le Ministère de l'Intérieur s'adresse aux agents de la Police Nationale : en matière de politique pénale, les décisions du Ministère de la Justice devront être systématiquement soumises au contrôle parlementaire.

c-Depuis dix ans, le rôle du parquet n'a cessé d'être renforcé, dans la perspective de la suppression du juge d'instruction. Il doit être mis fin à cette dérive : la procédure pénale doit redevenir inquisitoire et l'égalité des armes entre les parties renforcée.

d-Le redressement des finances publiques est désormais une priorité. Des économies devront être réalisées dans le fonctionnement des greffes, des services de probation et d'insertion et de l'administration pénitentiaire. Mais il ne doit plus s'agir de réduire aveuglément les effectifs et les moyens. Une autre démarche est possible : celle de la rationalisation. La transmission dématérialisée des pièces de procédure doit être généralisée, l'accès au référé élargi, le recours à la médiation étendu ainsi que l'utilisation de la vidéoconférence lors des audiences. Enfin les magistrats doivent être incités à opter pour des peines alternatives à la détention préventive et la prison. D'autres dispositifs innovants sont encore à expérimenter afin de réduire les coûts de fonctionnement de la justice et réorienter les budgets vers l'essentiel.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez porter à ces réponses, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, reading "H. Leanturier", is centered on the page. The signature is written in a cursive style and is underlined with a single blue horizontal line.